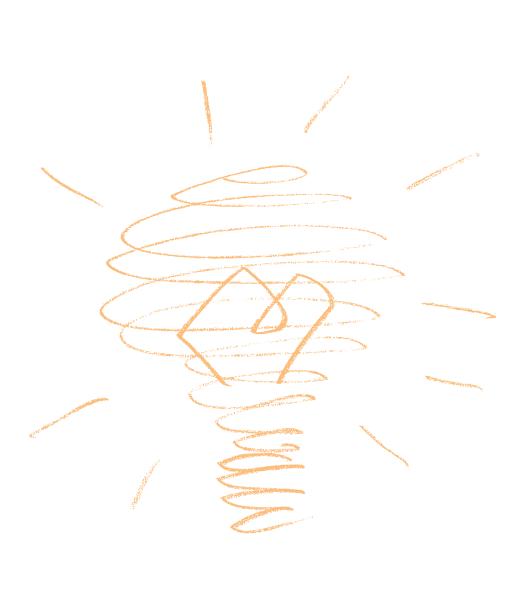
l'originalité d'un service board de proximité

PANORAMA • ENJEUX • PERSPECTIVES



## les ELD, un pôle de Mabilité dans un monde énergétique en mouvement

La longévité
des ELD,
leur adaptation
au fil des évolutions
législatives et la
reconnaissance de
leur position singulière
au sein du système
énergétique constituent
l'expression forte
et légitime d'un service
public de proximité.

la base du système énergétique français se trouvent les communes et leurs élus. C'est à eux que la loi du 15 juin 1906 a confié la gestion des réseaux. Si le modèle national a connu de nombreuses évolutions, les Entreprises Locales de Distribution (ELD) procèdent d'une volonté politique constante visant à pérenniser l'existence d'un service public local de l'énergie. Créées dès le milieu du xixº siècle pour le gaz et au début du xxº siècle pour l'électricité, les ELD tirent leur particularité de la loi de 1946. Ce texte fondateur instituant un grand service public national de l'énergie autorise leur maintien dès lors qu'elles sont l'émanation de collectivités locales à la tête desquelles des élus (et des sociétaires pour les SICAE) entendent conserver la maîtrise de la distribution et de la fourniture d'électricité et de gaz sur leurs territoires.

### Un demi-siècle plus tard, les ELD sont toujours là!

Les Entreprises Locales de Distribution ont su s'adapter et poursuivre leur développement dans le cadre du modèle dominant issu de la nationalisation avec la création d'EDF et GDF. Tout en conservant leurs spécificités, renforcées aujourd'hui dans le cadre concurrentiel, elles ont été étroitement associées au fonctionnement et à l'organisation des secteurs électrique et gazier depuis 50 ans. Héritage d'une tradition locale, elles incarnent aujourd'hui, dans le contexte européen de l'ouverture des marchés de l'énergie, la permanence d'un service essentiel aux populations et d'un outil industriel local.

La longévité des ELD, leur adaptation au fil des évolutions législatives consacrent la reconnaissance de leur position singulière au sein du système énergétique français.

À l'heure de choix structurants en matière de mix énergétique, avec des enjeux clés en matière d'investissement sur les réseaux de distribution ou dans la maîtrise de l'énergie, les ELD entendent relever les défis de l'avenir et continuer à être de véritables acteurs de l'énergie. Elles restent un pôle de stabilité grâce à la proximité qu'elles entretiennent avec les usagers de leurs réseaux et les clients qu'elles fournissent.

Le texte qui suit entend faire mieux connaître leurs particularités, montrer leur vitalité et défendre la volonté politique d'élus locaux soucieux de préserver un outil au service de l'intérêt général.

Pahorama les ELD dans le paysage énergétique	5
Le choix d'élus de créer (1906), de conserver (1946) et de développer (depuis 2000)	
un service public local de l'énergie > Les ELD Un modèle unique pour une diversité d'acteurs	6
Perspectives Les enjeux du modèle ELD	11
> Fourniture d'électricité Enjeux et positions des ELD	12
> Distribution Enjeux et positions des ELD	14
Synthèse Panorama et perspectives du modèle ELD	16

dans le paysage Énergétique

Les ELD sont liées au développement des réseaux de distribution d'énergie. Leur création, au milieu du xixº siècle pour le gaz et au début du xxº siècle pour l'électricité, résulte du choix d'élus et de sociétaires de donner accès à l'énergie au sein d'un territoire défini. Elles ont poursuivi leur activité au cours de la période 1946-2000 dans le cadre du modèle dominant en monopole incarné par EDF pour l'électricité et GDF pour le gaz. Elles ont préservé leurs spécificités, qui se trouvent aujourd'hui renforcées dans le cadre de l'ouverture des marchés à la concurrence.

## les ELD, le choix d'élus de créer (1906), (depuis 2000) un service public de l'énergie

### Loi du 15 juin 1906 : consécration du statut d'« autorité concédante » des communes propriétaires des réseaux

Elles exercent cette prérogative soit sous le régime de la concession (confiée à l'époque à des sociétés privées), soit sous la supervision de la collectivité, permettant aux communes de conserver la maîtrise de l'outil économique dans le cadre d'une régie. Parallèlement à la constitution des régies, attachées à une commune ou à un groupement de communes, des coopératives de sociétaires (généralement d'origine agricole) se sont développées. Elles vont donner naissance aux SICAE¹, consacrées par la loi du 5 août 1920.

### Loi de nationalisation de 1946 : l'émergence d'un modèle de monopole

En 1946, le choix a été fait de nationaliser les opérateurs d'électricité et de gaz. La création d'EDF et de GDF procède à la réorganisation du secteur dans un modèle en monopole (pour les activités de production et de transport). Les activités de distribution et de fourniture aux tarifs réglementés de vente (TRV) sont réparties entre les nouvelles entreprises et les ELD. En effet, la création d'un service public national de l'énergie autorise les élus qui le souhaitent à conserver le contrôle et la gestion de leurs réseaux de distribution et la fourniture d'énergie. Ce sont ainsi les élus de près de 300 ELD, sous forme de régies, coopératives, Société d'Économie Mixte et SICAE, qui font le choix de conserver leur structure². Elles sont pleinement intégrées au modèle national, qui garantit notamment l'équilibre tarifaire sur l'ensemble du territoire. Comme pour celles qui ont fait le choix de développer un outil local pour l'électricité, certaines communes ont également retenu cette option pour le gaz. Il existe ainsi 29 ELD gazières, dont 4 sont uniquement positionnées sur cette activité, les autres étant des ELD aux activités mixtes, électricité et gaz.

### Loi de 2000 : l'adaptation aux directives européennes

Conformément aux règles européennes, l'ouverture des marchés, qui visait notamment les opérateurs nationalisés, s'impose aux ELD. Les directives distinguent la séparation des activités entrant dans le champ concurrentiel (production et fourniture) de celles relevant du domaine régulé (transport et distribution) avec la création des filiales correspondantes. Une autorité de régulation indépendante – la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) – est instituée. De nouveaux acteurs, les opérateurs alternatifs, apparaissent en matière tant de production que de fourniture. Tout au long de la dernière décennie et dans le cadre d'un activisme législatif – 7 lois sur l'énergie en 10 ans –, les ELD ont défendu leurs spécificités.

### Les ELD en 4 grandes dates > 1884

Création et développement des réseaux de distribution d'électricité et création des premières régies, choix à l'initiative des élus municipaux.

#### > 1906

Loi fondatrice qui consacre les communes comme autorités organisatrices de la distribution publique de l'électricité. Les élus choisissent de conserver leur outil plutôt que de concéder l'activité à des opérateurs privés.

#### > 1946

Nationalisation des opérateurs privés au sein du groupe EDF. Près de 300 territoires locaux conservent leur ELD.

### 72000 et mivantes

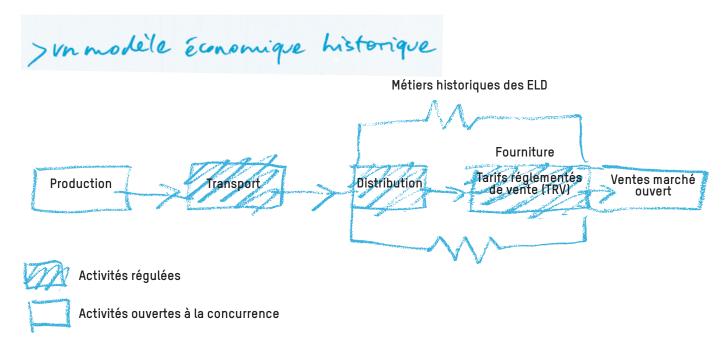
Les ELD s'adaptent au nouveau contexte d'ouverture à la concurrence des marchés énergétiques.

<sup>1.</sup> Ultérieurement, le législateur a donné un cadre à cette exploitation (décret du 8/10/1917, décret-loi du 28/12/1926), réglementant l'intervention des communes ou syndicats de communes dans le domaine. De la même manière, les coopératives initialement créées par des agriculteurs voient leur statut consacré par la loi du 5/8/1920 et leur transformation en Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité (SICAE). Plusieurs décrets postérieurs à la loi de nationalisation viendront préciser les règles de fonctionnement des régies.

<sup>2.</sup> La loi de nationalisation de l'électricité et du gaz du 8 avril 1946 (article 23) a ainsi exclu de son champ d'application les organismes de distribution existants et contrôlés par des personnes publiques et les SICAE. Cette exclusion à caractère provisoire selon les termes de l'article 23 de la loi est devenue permanente en vertu de la loi du 2 août 1949.

## de conserver (1946) et de développer

#### Des activités circonscrites aux zones de desserte



Les métiers de base des ELD demeurent la gestion des réseaux de distribution d'électricité et la commercialisation aux tarifs réglementés de vente (TRV), deux activités concédées et/ou gérées en propre par les communes, autorités organisatrices. Ces métiers historiques de distributeur et de fournisseur dans un modèle économique intégré sont liés à la notion de territoire de desserte autant qu'aux collectivités de rattachement des ELD. Au moment de la nationalisation, en 1946, les collectivités qui le souhaitaient ont pu continuer d'exercer leur autorité, soit sur leur régie d'électricité et/ou de gaz, soit sous un mode concessif, notamment pour le cas des SICAE. Une condition était requise : que ces activités soient strictement circonscrites à leur zone de desserte. De fait, encore aujourd'hui, pour ces deux activités, les ELD sont limitées à leur territoire historique.

### Le Code de l'énergie (art. L. 111-54) définit précisément les ELD:

« Sont des "Entreprises Locales de Distribution" les Sociétés d'Économie Mixte dans lesquelles l'État ou les collectivités locales détiennent la majorité du capital, les coopératives d'usagers et les Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole concessionnaires de gaz ou d'électricité, ainsi que les régies constituées par les collectivités locales, existant au 9 avril 1946 et dont l'autonomie a été maintenue après cette date. Ces organismes doivent, pour demeurer de droit des gestionnaires de réseaux de distribution dans leur zone de desserte, conserver leur appartenance au secteur public, quelle que soit leur forme juridique ou leur nature coopérative.»

# Les Eld, un modèle unique pour une diversité d'acteurs

## > les ELD dans le secteur électrique

150 entreprises aux statuts très diversifiés:

- Services municipaux
- Régies à simple autonomie financière
- Sociétés d'économie mixte
- SICAE
- Coopératives

Des tailles très différentes, de moins de 100 clients à plus de 40000 clients desservis

Des territoires desservis regroupant des typologies de réseau diversifiées (urbain, rural, territoires de montagne...)

23,2 TWh acheminés soit 6% de la consommation nationale

1,8 million d'utilisateurs soit environ 3,5 millions d'habitants

2800 communes desservies

5100 salariés

75000 km de réseau

37300 km en BT, dont 48% en souterrain

36 600 km en HTA, dont 46% en souterrain

1200 km en HTB

64000 postes de transformation

On compte aujourd'hui 150 ELD d'électricité (régies, SEM, SICAE)<sup>3</sup>, qui représentent plus de 4400 emplois, desservent 3,5 millions d'habitants répartis dans 2800 communes sur 40 départements. Les ELD électriques desservent donc 8 % des communes, 5 % de la population et 5 % de l'électricité acheminée à travers les réseaux de distribution.

Les ELD gazières distribuent et fournissent du gaz sur plus de 200 communes pour une population de plus de 1,5 million d'habitants, avec des volumes acheminés représentant 5 % de la distribution totale de gaz en France.

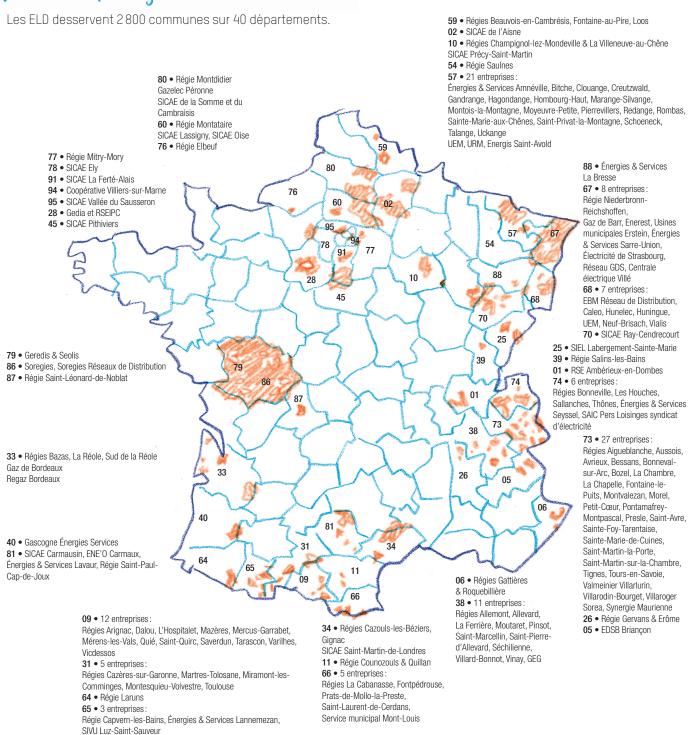
Les données agrégées des ELD ne doivent pas faire oublier ce qui fait leur originalité et leur diversité : leur lien avec une zone de desserte spécifique.

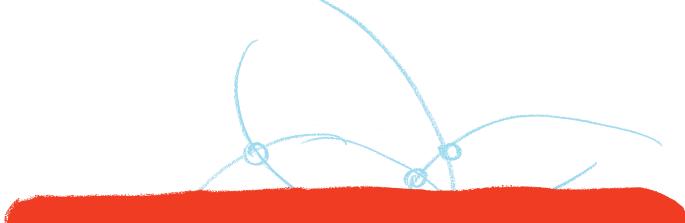
On trouve ainsi des entreprises de tailles très différentes, des ELD communales desservant 200 clients comme des ELD couvrant près d'un département et dépassant les 100 000 clients.

Outre l'ensemble des métiers de la chaîne de l'énergie qu'elles assument, un certain nombre de ces entreprises exercent d'autres activités dans la gestion des réseaux. La plupart assurent l'entretien de l'éclairage public de leurs communes, d'autres ont investi dans les domaines de la vidéocommunication, de la télévision et d'Internet par le câble, du haut débit demain. La gestion de l'eau ou de l'assainissement peut également faire partie de la délégation de gestion qui revient aux ELD. Sur l'ensemble de ces activités, les entreprises et leurs collectivités agissent dans la logique d'un meilleur aménagement du territoire.

<sup>3.</sup> Auxquelles il faut ajouter 4 ELD gazières. Parmi les 150 ELD électriques, 23 sont biénergies (le plus souvent des ELD électriques qui ont développé une activité gazière).

### >le. ElD par zones de desserte





## Des ELD comme il en existe partout en Europe

Des *Stadwerke* allemandes ou autrichiennes aux intercommunales belges et néerlandaises en passant par les coopératives suisses et les autorités locales italiennes, le modèle du service public local de l'énergie est présent historiquement dans de nombreux pays européens. Il représente 2000 entreprises, un chiffre d'affaires de 100 milliards d'euros, 250000 employés et 75 millions de clients.

# Perspectives

Les emples An modèle Eld

Depuis la première directive, en 1996, le choix européen de l'ouverture à la concurrence n'a eu de cesse de réinventer la chaîne de valeur énergétique. Aujourd'hui, les ELD continuent de s'adapter dans un contexte inédit et de participer à l'édification du système énergétique. À la croisée d'évolutions structurelles (choix du mix énergétique, décentralisation de la production, efficacité énergétique, réseaux intelligents), législatives (notamment à travers la dernière loi sur le secteur électrique, la loi NOME<sup>4</sup>, et les perspectives d'une nouvelle loi de programmation dans le cadre du débat national sur la transition énergétique) et organisationnelles (évolution de la gouvernance territoriale et implication des collectivités sur l'énergie), elles assument leurs obligations légales (gestion des réseaux de distribution, fourniture aux tarifs réglementés de vente), avec la perspective d'investir de nouveaux métiers (production décentralisée, commercialisation en marché ouvert) et de prendre en compte les nouveaux usages et modes de consommation. Les ELD s'inscrivent dans cette dynamique afin de pouvoir continuer à proposer le service de qualité qui fait d'elles, depuis si longtemps, des acteurs du monde de l'énergie.

# Fourniture d'électricité: enjeux

# les principes de la Loi portant sur la Nouvelle organisation du Marché de l'Électricité (NOME):

- Donner accès à l'électricité de base muléaire (ARENH Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) à l'ensemble des fournisseurs autres qu'EDF, dans la limite de 100 TWh.
- 2) > Faire évolver l'existant sur les tarifs (aval), et notamment:
  - la disparition des tarifs jaunes et verts à la fin de 2015;
  - la pérennisation des tarifs bleus, qui d'ici à 2015, devront converger vers les prix de marché. La construction tarifaire se fera alors par addition du prix de l'ARENH (de l'ordre de 85 %) et du prix du complément d'électricité de base et de pointe acquise sur le marché.

## Préserver les tarifs réglementés de vente dans la forme de gestion actuelle

Les communes sont les autorités organisatrices de la distribution publique de l'électricité. Elles sont également les autorités organisatrices de la fourniture aux tarifs réglementés de vente, soit en régie, soit en concession. Seules EDF et les ELD sont habilitées à proposer ces tarifs.

Fixés par les ministres chargés de l'Économie et de l'Énergie, après avis de la Commission de Régulation de l'Énergie, les tarifs réglementés relèvent d'une décision politique autant qu'économique qui se réfère aux coûts complets de production de l'électricité. Pour servir ces tarifs, les ELD s'approvisionnent auprès d'EDF au tarif de cession<sup>5</sup>. Les tarifs de cession sont également des tarifs réglementés de vente spécifiques liés aux obligations de service public de la fourniture qui s'imposent aux ELD. Ils sont fixés par les ministres de l'Économie et de l'Énergie, après avis de la CRE. À compter de 2016, les responsabilités seront inversées, puisque c'est la CRE qui fixera le niveau des tarifs après avis conforme du gouvernement.



Les ELD, fournisseurs historiques sur leurs zones de desserte, sont attachées aux tarifs réglementés de vente. Maîtrisés, compréhensibles, transparents, ils garantissent une visibilité aux consommateurs. Les ELD défendent un niveau proportionné de leur tarif d'approvisionnement, contrepartie de la fourniture aux tarifs réglementés qu'elles proposent.

5. Les tarifs de cession sont définis à l'article L. 337-10 du Code de l'énergie.

## et positions des ELD

### Les ELD et l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique

Le volume de 100 TWh cédé dans le cadre de la loi NOME par EDF donne accès aux nouveaux entrants à un quart du marché français. Ce nouveau mode d'approvisionnement, qui existe depuis le 1er juillet 2011, doit favoriser la concurrence sur les marchés, notamment celui des particuliers. Les ELD sont considérées comme des nouveaux entrants sur le marché français, alors même qu'elles sont fournisseurs historiques sur leur zone de desserte et qu'elles n'ont pas pu développer un outil de production en propre, compte tenu du mode d'approvisionnement constitutif de la fourniture aux TRV. Dans le cadre de l'application de la loi NOME, les ELD doivent pouvoir développer une solution pérenne d'approvisionnement pour le compte de leur portefeuille historique de clients circonscrit à leur territoire de desserte dans des modalités à discuter: modèle Exeltium, participation aux investissements sur la production de base avec droits de tirage, etc.



Les ELD, entreprises locales de fourniture aux tarifs réglementés de vente, souhaitent pérenniser leur approvisionnement propre à leur portefeuille de clients sur leur zone historique.

### Les ELD, parties prenantes des nouvelles capacités de production

Dans le cadre du développement de leur activité commerciale sur le marché ouvert, les ELD vont participer à l'effort d'investissement dans les capacités de production d'électricité de la France. Cet effort s'inscrit dans la continuité des initiatives déjà prises par certaines d'entre elles dans l'hydraulique, la cogénération ou le thermique dispatchable<sup>6</sup>. La production est une voie d'avenir pour les ELD, notamment les installations à base d'énergies renouvelables (EnR).



Dans le cadre du développement du marché, les ELD participeront à l'effort d'investissement sur les moyens de production, notamment dans le domaine des énergies renouvelables.



6. Les ELD détiennent entre 450 et 500 MW de capacité installée (hydraulique, cogénération, dispatchable).

# Distribution. enjeux et positions

### Assurer la qualité des réseaux de distribution

Au cours des 18 derniers mois, 3 rapports ont été publiés sur la qualité de la distribution en France<sup>7</sup>; tous ont mis en avant l'importance des réseaux dans le système électrique, colonne vertébrale permettant l'acheminement de l'électricité des sites producteurs vers les clients finaux. Ils ont également insisté sur l'importance des investissements à réaliser pour assurer la qualité sur un territoire aux zones de desserte contrastées (urbain, périurbain, rural) et aux enjeux techniques différenciés. Les ELD sont bien évidemment attentives au couple investissement/qualité sur les réseaux de distribution. Dès l'origine, les ELD, émanations des communes pour les régies et SEM ou de sociétaires pour les SICAE, entretiennent des relations suivies avec les propriétaires des réseaux, la nature publique des investissements donnant légitimement sur ceux-ci un pouvoir de contrôle aux élus.

Par ailleurs, l'activité historique en monopole des ELD étant soumise à un principe de territorialité, tout excédent de recettes est utilisé localement. La zone de desserte considérée bénéficie entièrement des ressources générées par l'entreprise locale. Enfin, dans le cadre de la négociation tarifaire qui s'ouvre pour définir le niveau du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) sur la prochaine période, les ELD feront valoir une nouvelle fois les deux grands principes auxquels elles sont attachées, à savoir:

- le maintien de la péréquation tarifaire, qui garantit un traitement identique pour l'ensemble des consommateurs, quelle que soit leur situation géographique;
- la couverture intégrale des coûts générés par leur activité de gestionnaires de réseaux. À ce titre, les ELD considèrent que le mécanisme de compensation actuel (fonds de péréquation de l'électricité) doit évoluer, afin de permettre aux gestionnaires de réseaux qui, compte tenu des caractéristiques de leur territoire de desserte, ont à supporter des coûts structurellement plus importants que ceux de l'opérateur national, sur lesquels le niveau du TURPE est basé, d'être effectivement compensés à hauteur de ces surcoûts.



Les ELD, gestionnaires des réseaux de distribution de leurs zones de desserte au service des communes et des clients finaux, ont le souci de l'amélioration continue de la qualité de service des réseaux dont elles ont la charge.



Les ELD, gestionnaires des réseaux de distribution de leurs zones de desserte, se sont organisées pour déployer les systèmes de comptage évolué qui préfigurent les réseaux intelligents. Un certain nombre d'entre elles procèdent déjà à des expérimentations.

### Réseaux intelligents de distribution : les ELD se préparent

Les réseaux communicants vont structurer l'organisation de l'ensemble de la chaîne d'activités du secteur en plaçant les infrastructures au cœur de cette évolution. Des innovations technologiques émergent dans la plupart des pays industrialisés. L'Union européenne en fait un élément structurant d'une action communautaire en faveur de l'efficacité énergétique. De son côté, la France est en phase d'expérimentation du compteur communicant.

Les ELD se sont elles aussi organisées pour déployer ces nouvelles technologies au sein des territoires sur lesquels elles exercent les missions de gestionnaires de réseaux de distribution.

L'arrêté statuant sur les fonctionnalités du comptage évolué a été publié le 10 janvier 2012, les compteurs devant être déployés à partir de 2013 jusqu'en 2020. Cette généralisation fait l'objet d'une réelle attention par l'ensemble des parties prenantes – des concédants, propriétaires des réseaux au gouvernement en passant par le régulateur – pour en garantir le financement, sans surcoût pour le consommateur final.

7. Les 3 rapports sont: Rapport sur la « qualité de l'électricité» – Diagnostics et propositions relatives à la continuité de l'alimentation en électricité, octobre 2010 – CRE; Rapport relatif à la limitation de l'impact des événements climatiques majeurs sur le fonctionnement des réseaux de distribution d'électricité, juillet 2010, publié par le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer; Rapport Proriol sur la sécurité et le financement des réseaux de distribution d'électricité, 5 avril 2011.

## des ELD



Les ELD, entreprises attachées à des territoires, accompagnent leurs communes de rattachement (et/ou leurs concédants) dans la transition énergétique.

### De l'efficacité énergétique à la production décentralisée : les réponses des ELD aux défis énergétiques des territoires

En parallèle à l'ouverture des marchés à la concurrence, un ensemble de réglementations issues notamment du Grenelle de l'Environnement sont venues modifier structurellement l'approche du marché. L'efficacité énergétique devient une priorité pour l'ensemble des acteurs. Du fait de la proximité qu'elles entretiennent avec leurs clients, de la connaissance qu'elles ont de leurs besoins et de l'expérience acquise, les ELD ont des prédispositions naturelles pour accompagner les consommateurs, petits et grands, sur la voie de la maîtrise de la demande énergétique. En cela, elles continueront à mener de telles actions, comme elles l'ont toujours fait tout au long de leur histoire. Les défis de l'énergie et du climat deviennent des enjeux de société. Localement, ce sont les collectivités qui pilotent cette dynamique. Dans ce contexte, les responsabilités et les compétences des communes ou de leurs regroupements se sont élargies.

Les ELD continuent à s'engager dans des actions visant à répondre aux enjeux de leurs territoires de desserte, notamment par des investissements dans la production décentralisée et l'accompagnement de leurs communes de rattachement (et/ou de leurs autorités concédantes) dans des services d'efficacité énergétique.

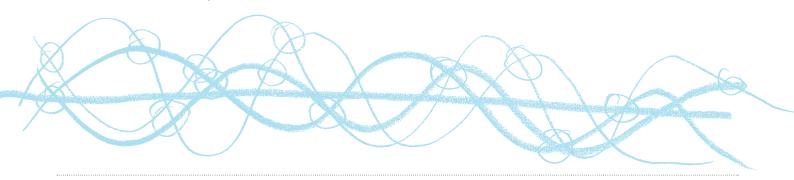
### Répondre aux évolutions de la gouvernance territoriale de l'énergie

Face à la prise de conscience collective des enjeux environnementaux, les collectivités et plus précisément les communes, au travers de l'intercommunalité, se réapproprient les questions liées à l'énergie et au climat, modifiant en cela la gouvernance territoriale de l'énergie. Dans le domaine de la distribution, on assiste à un double mouvement, d'une part un regroupement de communes au sein de syndicats départementaux, voire supra-départementaux, et d'autre part l'élargissement de la compétence aux communautés de communes.

Les ELD souhaitent répondre à cette évolution de la gouvernance territoriale de l'énergie, ainsi qu'à la volonté politique des élus lorsqu'elle se manifeste sur l'ensemble de leurs compétences et attentes.



Les ELD, gestionnaires
des réseaux de distribution
publique de l'électricité sur leurs
zones de desserte, souhaitent
pouvoir accompagner leurs
communes de rattachement et/
ou leurs autorités concédantes
dans le cadre de l'évolution
des périmètres territoriaux
de l'énergie.



# Panorama et perspectives du modèle ELD

Des entreprises attachées à un territoire et en grande majorité aux communes propriétaires des réseaux de distribution et organisatrices de la fourniture aux tarifs réglementés de vente

À travers l'histoire du système industriel énergétique français, les ELD résultent du choix d'élus et de personnes privées issues du monde agricole de créer (1906 – loi attribuant aux communes la propriété des réseaux et le rôle d'autorité concédante) puis de conserver (1946 – loi de nationalisation) et de développer (depuis 2000 – directives européennes) un outil industriel local.

Des opérateurs historiques qui se sont adaptés et ont participé à l'ouverture des marchés, des élus qui ont souhaité conserver et développer un outil industriel aux spécificités propres liées au service public local

Les ELD se sont adaptées et ont participé à l'ouverture des marchés, comme l'opérateur national, tant sur leurs métiers historiques que sur de nouveaux métiers, comme la production ou la commercialisation en marché ouvert, étant des acteurs reconnus du monde de l'énergie. Dans le cadre de cette mutation, elles sont restées attachées aux valeurs propres du service public local: proximité, écoute, réactivité, aménagement du territoire, lien social.

Des fournisseurs qui souhaitent une transition raisonnée dans le cadre de l'ouverture à la concurrence

Les ELD sont attachées aux tarifs réglementés de vente, tarifs maîtrisés, compréhensibles, transparents, garantissant une visibilité aux clients finaux. Elles défendent un niveau proportionné de leur tarif d'approvisionnement, contrepartie de la fourniture aux tarifs réglementés. En parallèle, elles souhaitent pérenniser l'approvisionnement propre à leur portefeuille de clients sur leur zone historique selon des modalités à définir. Enfin, dans le cadre du développement du marché, elles participeront à l'effort d'investissement sur les moyens de production, notamment dans les énergies renouvelables, ainsi qu'au renforcement de l'efficacité énergétique.

Des distributeurs qui ont le souci de l'amélioration continue de la qualité de service des réseaux dont elles ont la charge et se préparent aux prochaines adaptations technologiques

Les ELD sont des acteurs au cœur du système industriel de la gestion des réseaux de distribution, avec leurs spécificités propres: à partir de leurs résultats, elles procèdent à des investissements réguliers et importants sur les réseaux afin d'améliorer sans cesse la qualité de desserte. Elles se préparent aussi à participer activement aux évolutions technologiques de demain et s'organisent pour déployer les systèmes de comptage évolué qui préfigurent les réseaux intelligents.

Des entreprises qui souhaitent répondre à l'évolution de la gouvernance territoriale de l'énergie et aux défis énergétiques des territoires

Les ELD, gestionnaires des réseaux de distribution publique sur leurs zones de desserte, souhaitent pouvoir accompagner leurs communes de rattachement et/ou leurs autorités concédantes dans le cadre de l'évolution des périmètres territoriaux de l'énergie et accompagner leurs communes de rattachement (et/ou leurs concédants) dans la transition énergétique.

## Les entreprises locales de distribution d'energie

Régie d'Électricité d'Aigueblanche

Gascogne Énergies Services d'Aire-sur-l'Adour

SICAE de l'Aisne

ESDB – Régie Électrique Municipale d'Allemont ESDB – Régie Électrique Municipale d'Allevard

Alterna

Énergies & Services de la ville d'Amnéville Régie Municipale Électrique d'Arignac Régie Électrique Communale d'Aussois

Régie Électrique d'Avrieux

Gaz de Barr

Régies Municipales d'Électricité, de Gaz, d'Eau et d'Assainissement

de Bazas

Régie Électrique de Beauvois-en-Cambrésis

Régie Électrique de Bessans

Énergies & Services d'électricité de Bitche

Régie Municipale d'Électricité de Bonneval-sur-Arc Régie Municipale Gaz-Électricité de Bonneville

Gaz de Bordeaux

Regaz-Réseaux Gaz de Bordeaux Régie d'Électricité de Bozel

Énergies & Services d'Électricité de La Bresse

Énergie Développement Services du Briançonnais (EDSB)

Régie Électrique de La Cabanasse Caleo SAEML – Guebwiller

Régies Municipales de Capvern-les-Bains

SICAE de Carmaux

Énergies Services Occitans Ene'o-Carmaux

Régies d'Électricité de Cazères

Régie Municipale de Cazouls-les-Béziers Régie Municipale d'Électricité de La Chambre Régie Électrique de Champignol-lez-Mondeville

Régie d'Électricité de La Chapelle

Énergies & Services d'Électricité et de Télédistribution de Clouange

SAEM Vialis

Énergies & Services d'Électricité de Creutzwald

Régie Municipale Électrique de Dalou

EBM Réseau Distribution SAS

Régie d'Électricité d'Elbeuf

SICAE Elv

Régie Électrique d'Erôme Usines Municipales d'Erstein ESDB – Régie de La Ferrière SICAE de La Ferté-Alais

Régie Électrique de Fontaine-au-Pire Régie Électrique de Fontaine-le-Puits

Énergies & Services d'Électricité de Gandrange

Régie Communale d'Électricité – Eau et Assainissement de Gattières

GEG Sources d'Énergies

Gedia SEML

Geredis Deux-Sèvres Régie Électrique de Gervans

Gignac Énergie

Gaz et Électricité de Grenoble (GEG)

Énergies & Services d'Électricité et de Télédistribution d'Hagondange

Énergies & Services d'Électricité d'Hombourg-Haut Régie Municipale Électrique de L'Hospitalet Régie Municipale Électrique des Houches

Hunelec

SAEML Huningue

Régie Électrique Municipale d'Ilhet

Isergie

Régie de l'Eau et de l'Électricité d'Izaux

Syndicat Intercommunal d'Électricité de Labergement-Sainte-Marie

Énergies Services de Lannemezan Régie Municipale d'Électricité de Laruns

SER - Lassigny & Limitrophes

Énergies Services de Lavaur – Pays de Cocagne Régie Municipale d'Électricité de Loos (RME)

Régie d'Électricité de Lortet

SIVU d'Électricité de Luz-Saint-Sauveur

Énergies & Services d'Électricité et de Télédistribution de Marange-

Silvange

Régie Municipale d'Électricité de Martres-Tolosane

Électricité de Mayotte

Régie Municipale Électrique de Mazères

UEM

URM

Régie Municipale Électrique de Mercus-Garrabet Régie Municipale Électrique de Mérens-les-Vals

Régie Municipale d'Électricité Miramont-les-Comminges

Régie Communale de Distribution d'Électricité et d'Eau de Mitry-Mory

(RCEM)

Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz

Régie Communale du câble et de l'Électricité de Montataire

Régie Communale de Montdidier

Régie Municipale d'Électricité de Montesquieu-Volvestre Énergies & Services d'Électricité de Montois-la-Montagne

Régie Électrique de Montvalezan

Régie du Morel

Énergies & Services d'Électricité de Moyeuvre-Petite

Usine Électrique Municipale de Neuf-Brisach

Régie Intercommunale d'Électricité et de Téléservices de Niederbronn-

Reichshoffen SICAE Oise

Régie du Syndicat Électrique Intercommunal du Pays Chartrain (RSEIPC)

Gazelec de Péronne

Régie Électrique de Petit-Cœur

Énergies & Services d'Électricité de Pierrevillers

Sicap de Pithiviers

Régie Municipale d'Électricité de Pontamafrey-Montpascal Régie Électrique Municipale de Prats-de-Mollo-la-Preste

SICAE de Précy-Saint-Martin

Régie Municipale d'Électricité de Presle Régie Municipale Électrique de Quie

Régie Municipale d'Énergie Électrique de Quillan

SICAE de Ray-Cendrecourt Régie d'Électricité de Redange

Régie Municipale Multiservices de La Réole Régie Syndicale d'Électricité du Sud de La Réole

Compagnie Nationale du Rhône

Énergies & Services d'Électricité et de Télédistribution de Rombas

Régie d'Électricité de Roquebillière RSE – Régie Services Énergie

Régie Municipale de Saint-Avold – Energis Régie Municipale d'Électricité de Saint-Avre Régie Électrique de Sainte-Foy-Tarentaise

Énergies & Services d'Électricité de Sainte-Marie-aux-Chênes

Régie Électrique de Sainte-Marie-de-Cuines

Régie Électrique Municipale de Saint-Laurent-de-Cerdans Régie Municipale Électrique de Saint-Léonard-de-Noblat

ESDB – Régies d'Énergies de Saint-Marcellin

SICAE de Saint-Martin-de-Londres

Régie d'Électricité de Saint-Martin-sur-la-Chambre Régie Municipale de Saint-Paul-Cap-de-Joux

ESDB - Régie de Saint-Pierre-d'Allevard

Énergies & Services d'Électricité de Saint-Privat-la-Montagne

Régie d'Électricité de Saint-Quirc Régie Électrique de Salins-les-Bains

Régie Municipale Gaz-Électricité de la Ville de Sallanches

Énergies & Services d'Électricité de Sarre-Union Énergies & Services d'Électricité de Saulnes

SICAE du Sausseron

Régie Municipale d'Électricité de Saverdun Énergies & Services d'Électricité de Schoeneck

ESDB - Régie de Séchilienne

Séchilienne Sidec Séolis Énergies Services Énergie et Services de Seyssel

SAEM Sorea

Sicae de la Somme et du Cambraisis

Soregies RD

Électricité de Strasbourg Réseau GDS-Strasbourg

Syndicat d'Électricité Synergie Maurienne

Énergies & Services d'Électricité et de Télédistribution de Talange

(RMETT)

Régie Municipale Électrique de Tarascon

Régie du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Vallée de Thônes

Régie Électrique de Tignes

Tiru SA

Régie Municipale d'Électricité de Toulouse Régie Municipale d'Électricité de Tours-en-Savoie Énergies & Services d'Électricité d'Uckange

Régie Électrique de Valmeinier

Régie Municipale Électrique de Varilhes

Veolia Eau

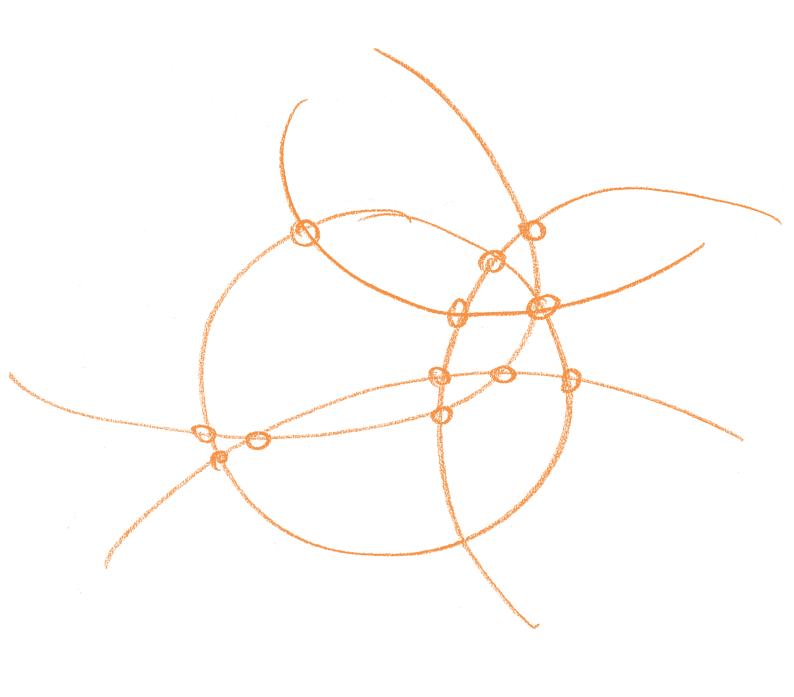
Régie Municipale Électrique de Vicdessos

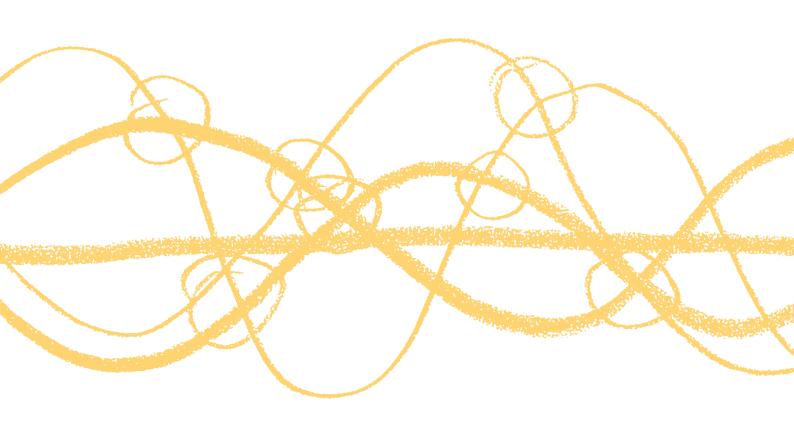
ESDB – Régie de Villard-Bonnot Régie Électrique de Villarlurin

Régie Municipale d'Électricité de Villarodin-Bourget

Régie Électrique de Villaroger

Régie Électrique de Villeneuve-au-Chêne Coopérative d'Électricité de Villiers-sur-Marne Régie Municipale d'Électricité de Vinay Centrale Électrique Vonderscheer de Villé





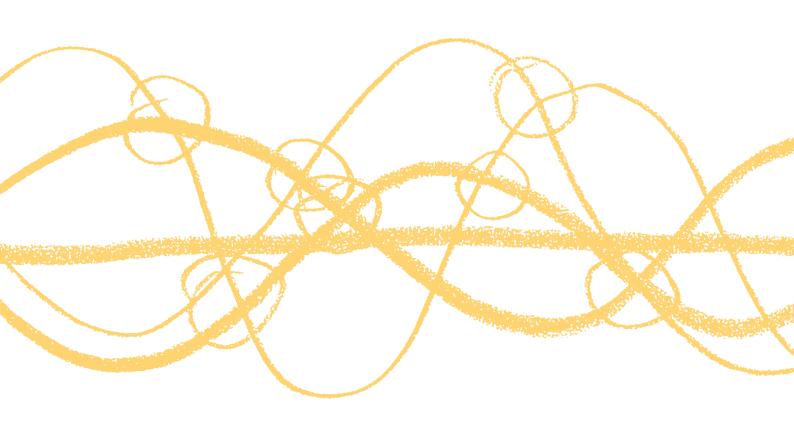


















27, rue Saint-Ferdinand - 75017 Paris www.anroc.com



